

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Gisy Les Nobles

### du lundi 18 septembre 2023 sur convocation du 8 septembre 2023

L'an 2023 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Les Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT, le Maire.

<u>Etaient présents</u>: BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, MENEREAU Jacky, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, RAVANEL Marie-Paule, VIARD Benjamin.

### Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

- STENUIT Bernard à FINELLI Alexandre,
- MOROUS Christian à FERRIERE Stéphanie.

Absente excusée : FLEURY Aliète

**Absent**: SALMON Bryan

Est nommé secrétaire de séance : POUTHÉ Christophe

### **ORDRE DU JOUR:**

- 1. Approbation du procès-verbal du 4 mai 2023,
- 2. Finance- Décision modificative n°2 assainissement,
- 3. Finance-Participation financière commémoration Champigny,
- 4. Finance- Convention ATD -Trottoirs Grande rue
- 5. Finance- Gestion parcelle de bois de Gisy,
- 6. Finance- Récompense pour les bacheliers,
- 7. Finance- convention Compte Financier Unique (CFU),
- 8. Finance- Proposition d'acquisition des parcelles n° ZC 48 et ZO 58,
- 9. Finance- Devis divers,
- 10. Territoire Carrière sur la commune d'Evry,
- 11. Territoire Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S) de l'assainissement,
- 12. Collectivité Adhésion commune de Saint Sérotin au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable,
- 13. Informations et questions diverses.

### 1) Approbation du compte-rendu du 4 mai 2023

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu aux membres du conseil municipal. Le compte rendu est adopté à l'unanimité sans observations particulières.

### 2) Finance – Décision modificative n°2 budget assainissement

Délibération n°2023-36

Monsieur le Maire expose que suite à la demande de la trésorerie de Sens, il convient de provisionner les dépréciations de créances. Il est donc nécessaire de procéder à la décision modificative n°2 suivante :

### Section de fonctionnement

D 6063 Fournitures d'entretiens et de petits équipements - 950.00

euros

D 6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

+950.00

euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer la décision modificative n°2 sur le budget assainissement.

## **3)** Finance – Participation financière commémoration Champigny Délibération n° 2023-37

Monsieur le Maire expose que la commune de Gisy Les Nobles fait partie des 11 communes ayant, en 1947, participé financièrement à l'édifice de la stèle en la mémoire du crash du B17. Cet avion s'est écrasé sur la commune de la Chapelle sur Champigny et a couté la vie à 5 aviateurs américains. Ces derniers ont été inhumés au cimetière de Champigny.

Afin de commémorer les 80 ans de cet évènement, la commune de Gisy Les Nobles a été sollicitée par celle de Champigny sur Yonne pour participer à la confection d'une gerbe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide le versement de 30 euros à la commune de Champigny sur Yonne pour la composition florale de la commémoration.

## **4)** <u>Finance – Convention ATD – Trottoirs Grande Rue</u> Délibération n° 2023-38

Monsieur le Maire expose que la commune de Gisy Les Nobles doit effectuer une étude pour les trottoirs de la Grande Rue avant de lancer la réfection de sa voirie.

Il propose la convention 2023-V-103 avec l'Agence Technique Départementale pour une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage dénommée – Aménagement, sécurisation et réfection de la traversée d'agglomération, le long des routes départementales RD 323 et RD 25- pour un montant estimé à 1 950.00 euros HT soit 2 340.00 euros TTC. Le coût de la journée pour la participation à des réunions supplémentaires s'élève à 325.00 euros HT soit 162.50 euros HT la demi-journée.

Le conseil municipale, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de signer la convention 2023-V-103 et autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

### 5) Finance – Gestion parcelle de bois de Gisy pas de délibération

Monsieur Finelli informe qu'une parcelle des bois de Gisy les Nobles a été vendue 13 000.00 euros.

### 6) Finance – Récompense pour les bacheliers Délibération n°2023-39

Monsieur le Maire propose de renouveler les récompenses sous forme de chèque culturel aux élèves Gisois qui ont réussi leur baccalauréat avec mention. Il propose que cette décision concerne tous types de baccalauréat (général, technologique, professionnel) et sera reconduite tous les ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote les récompenses suivantes :

Bac avec mention assez bien 30.00 euros
Bac avec mention bien 40.00 euros
Bac avec mention très bien 50.00 euros

Et précise que cette décision sera reconduite pour les nouveaux bacheliers tous les ans.

# 7) <u>Finance – Convention Compte Financier Unique (C.F.U)</u> Délibération n° 2023-40

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 juillet 2021, la commune s'est portée candidate pour l'expérimentation du Compte Financier Unique en même temps que la mise en place de la M57. Le CFU a pour objectif de se substituer au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU constituera un document de synthèse.

Par mail du 11 août 2023, le Service de Gestion Comptable de Sens a informé la commune que sa candidature avait été retenue. Il devient donc nécessaire de signer cette convention relative à l'expérimentation de ce compte financier unique (CFU).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le maire à signer la convention avec le Préfet de l'Yonne et la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Yonne.

# 8) <u>Finance – Proposition d'acquisition des parcelles ZC 48 et ZO 58</u> Délibérations n°2023-41 et 2023-42

#### Parcelle ZO 58:

Monsieur Finelli propose l'acquisition d'une parcelle sise au lieu-dit « Les Prés des Planches », cadastrée section ZO n°58 pour une contenance de 4 ares appartenant à M Ernest DUMAS et Mme Elisabeth AUGUSTIN.

Cette parcelle est située entre le lavoir et la RD 323 et contient des arbres qui menacent de tomber sur le lavoir.

L'acquisition de cette dernière permettrait de mieux entretenir et ainsi mettre en valeur le patrimoine.

Le conseil municipal propose la somme de 160.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'acquisition de la parcelle sise au lieu-dit « Les Prés des Planches » cadastrée section ZO n°58 d'une contenance de 4 ares pour la somme de 160.00 € (Cent soixante Euros), autorise le Maire à engager les démarches nécessaires à l'acquisition et à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

### Parcelle ZC 48

Monsieur Finelli sort de la salle du conseil pour ne pas prendre part au débat.

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'une parcelle sise au lieu-dit « le Noyé Pouilleux », cadastrée section ZC n°48 pour une contenance de 2 ares. M Alexandre FINELLI, propriétaire de ladite parcelle a quitté la séance pour ne pas prendre part à la discussion et au vote.

Cette parcelle est située sur le chemin de halage et constitue une partie du chemin. L'acquisition permettra également d'anticiper le passage de la voie verte prévue par la CCYN.

Le conseil municipal propose la somme de 100.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, accepte l'acquisition de la parcelle sise au lieu-dit « Le Noyé Pouilleux » cadastrée section ZC n°48 d'une contenance de 2 ares pour la somme de 100.00 € (Cent Euros), autorise le Maire à engager les démarches nécessaires à l'acquisition et à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Finelli rentre dans la salle du conseil à l'issue du débat.

### 9) Finance – Devis divers Délibération n°2023-43

Monsieur le maire expose que suite à deux nouvelles constructions sur la commune, il est nécessaire de raccorder les parcelles à l'assainissement collectif,

#### 2 devis ont été demandés :

### Branchement Rue Sainte Marie:

Entreprise MILLET: 3 699.00 euros HT Yonne Nord BTP: 5 720.00 euros HT

### Branchement Rue de la Cloix:

Entreprise MILLET: 1 608.00 euros HT Yonne Nord BTP: 2 058.45 euros HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide à l'unanimité de choisir l'entreprise MILLET pour les 2 raccordements assainissement, autorise le maire à signer les devis correspondants.

## **10**) <u>Territoire – Carrière sur la commune d'Evry</u> Délibération n°2023-44

Monsieur le Maire expose que le groupe NIVET envisage d'exploiter une carrière de sable d'une emprise globale de 61 ha sur les territoires contiguës des communes d'Evry, Cuy et Gisy Les Nobles dont une surface de 51 ha serait consacrée à l'extraction du matériau.

L'ensemble des modalités d'exploitation de ce site présenté fait apparaitre un nombre très important de contraintes pour d'infimes compensations pour les communes impactées.

Après réflexion et échange sur le projet, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable au projet porté par le groupe NIVET.

# 11) <u>Territoire – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service</u> (R.P.Q.S.) de l'assainissement Délibération 2023-45

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022 et précise que le rapport sera déposé sur le site services eau France.

# 12) <u>Collectivité- Adhésion commune de St Sérotin au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Délibération 2023-45</u>

Monsieur le maire informe de la demande d'intégration de commune de Saint Sérotin au SMAEP (Sens Nord Est / Sources des Salles).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune de Saint Sérotin au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord Est / Sources des Salles.

### 13) Informations et questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- Des remerciements de l'ECAL, du Téléthon et de Sens planeurs pour les subventions octroyées,
- Que le recensement de la population se fera à Gisy Les Nobles du 18/01/2024 au 17/02/2024,
- La commission des affouages se tiendra le 5/10/2023 à 18h30,
- La commission CCAS se tiendra le 4/10/2023 à 18h30,
- Que le devis pour le nouveau contrat EDF du 19 Grande Rue a été signé,
- Que le Conseil Départemental modifie la vitesse sur certaines routes du département et repassent à 90km/h,
- Informe d'une demande de cours de zumba dans notre salle des fêtes le lundi soir,
- Qu'un dépôt sauvage a été ramassé, l'identité de la personne ayant été trouvé. Une amende de 410 euros lui a été envoyée par le biais de la trésorerie,
- Que la Préfecture de l'Yonne a donné le feu vert pour l'acquisition de la Licence IV, l'acte administratif est prêt,

Il expose que:

- La commune ne recherche pas de personnel technique, l'équipe verte de la Communauté de Communes Yonne Nord (CCYN) palie au remplacement de notre agent,
- L'étude est en cours pour la location d'un distributeur de baguette, ainsi que le choix d'un fournisseur de pain.

Monsieur Finelli présente le futur plan de zonage, les propriétaires concernés peuvent consulter les propositions du bureau d'étude. Une rencontre avec le Maire de Michery est prévue avec le maire.

Monsieur Menereau demande où en sont les devis pour la porte de la mairie ? Le maire informe que la priorité a été donnée à l'installation de l'aire de jeux de la salle des fêtes.

Madame Carquin informe d'un problème avec la fibre optique récurrent dans la rue du « chemin de ronde ». Les installateurs d'internet débranchent les clients pour en brancher d'autre. Le Maire lui répond qu'il en a déjà parlé à YCONIK.

Madame Carquin informe d'un problème avec le car du collège et demande de faire le nécessaire auprès de la Communauté de Communes, Monsieur le maire précise que c'est le Conseil Régional qui gère les transports scolaires ; une demande d'information lui sera faite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h44.

Fait à Gisy les Nobles, le 29 septembre 2023.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Christophe POUTHÉ

Patrick BABOUHOT